

Tissus et Nouveautés

(TISSUES & DRYGOODS)

REVUE MENSUELLE

Publié par La Compagnie de Publications Commerciales (The Trades Publishing Co.), 25 rue Saint-Gabriel, Montréal. Téléphone Main 2547, Boîte de Poste 917. Abonnement : dans tout le Canada et aux Etats-Unis, \$1.00, strictement payable d'avance; France et Union Postale, 7.50 francs. L'abonnement est considéré comme renouvelé à moins d'avis contraire donné au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit, adressé au bureau même du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications simplement comme suit : **TISSUS ET NOUVEAUTÉS, MONTREAL Can.**

Vol. VII

MONTREAL, SEPTEMBRE

No 9

DEPART D'UN DEVOUE COLLABORATEUR

Un de nos plus précieux collaborateurs, M. F. E. Fontaine, agent d'annonces, a quitté "Tissus et Nouveautés", le 1er septembre, pour fonder à Montréal, une agence de publicité.

Ce n'est pas sans un profond regret que nous voyons partir ce collaborateur de la première heure, actif, dévoué, intelligent, sympathique.

Toutefois, nous ne voulons pas laisser partir M. Fontaine sans lui dire ici qu'il ne laisse que de bons et excellents souvenirs de son passage à ce journal et que nous lui souhaitons de tout coeur le plus entier succès dans sa nouvelle entreprise.

M. H. P. Nightingale, depuis plusieurs années avec nous, visitera désormais la clientèle des annonceurs pour laquelle il n'est d'ailleurs pas un inconnu. Nous sommes certains à l'avance que les annonceurs de "Tissus et Nouveautés", feront à M. H. P. Nightingale, le même accueil qu'à M. F. E. Fontaine.

LES CONDITIONS DE VENTE ET DE PAIEMENT DANS LE COMMERCE DES MARCHANDISES SECHES

La plupart des maisons de gros du commerce de marchandises sèches ont, à y a quelque temps déjà, signé une entente relative aux conditions de vente et à la date de la facture des marchandises sèches et lainages.

Il avait été entendu qu'avant de mettre en vigueur l'entente ci-dessus, une assemblée générale des négociants en gros serait convoquée pour en arrêter les termes de manière à éviter toute surprise dans l'avenir.

L'assemblée a eu lieu le 13 septembre courant dans la Chambre du Conseil du Board of Trade de Montréal et, si nous comprenons bien, rien n'a encore été établi d'une façon définitive bien que la question ait fait quelque progrès.

INDIENNES ANGLAISES ET INDIENNES CANADIENNES

Nous sommes informés que les indiennes de fabrication anglaise que nos maisons de gros vendaient jusqu'ici au prix uniforme de 10c. la verge devront désormais se vendre aux prix de 10 1-2c. à 11c. la verge suivant qualité de la teinture employée, soit à une avancée de 5 à 10 p. c.

D'autre part, nous croyons savoir que les manufacturiers canadiens n'ont pas l'intention d'avancer leurs prix. La Dominion Textile Co. en particulier, semble devoir maintenir ses anciens prix, ce qui permet au commerce de gros de vendre les lignes populaire "H. P." à 8c. la verge et le "C. Cloth" à 10c. la verge.

Si nos renseignements sont bien exacts, et la source où nous les avons puisés nous en donne pour ainsi dire l'assurance, nous ne saurions trop louer les manufacturiers de la décision qu'ils ont prise.

Pour nous il n'y a aucun doute que les exigences croissantes des manufacturiers anglais permettront aux manufacturiers canadiens d'accaparer le marché canadien qui de droit leur appartient.

En d'autres pays, en Allemagne, en Angleterre notamment, le public est naturellement porté à acheter de préférence les produits domestiques, les produits des manufactures du pays dans toutes les circonstances où la chose est possible. Le public est d'ailleurs entretenu dans cette idée par le marchand de détail lui-même. Le détaillant ne peut pas ignorer, en effet, que plus l'industrie nationale est florissante plus l'ouvrier travaille et gagne et plus, par conséquent, il est en mesure d'acheter et de consommer.

Ce qui est vrai ailleurs est également vrai au Canada.

Nos marchands devraient de toute leur force, de tout leur pouvoir aider, encourager, favoriser l'industrie canadienne.

Dans l'espèce, d'ailleurs, les indiennes canadiennes valent absolument l'article importé et comme elles sont à meilleur

marché elles auront une plus grande demande. Quant aux dessins, des indiennes canadiennes, nous savons de source sûre qu'ils ne le cèdent en rien à ceux des indiennes étrangères, nous en donnerons du reste une preuve en disant que la Dominion Textile Co. s'est procuré à grands frais les derniers modèles des dessinateurs français.

Les marchands tout en encourageant l'industrie canadienne auront certainement un avantage personnel à vendre les indiennes canadiennes dans les circonstances que nous venons d'esquisser brièvement.

GROSSE OPERATION FINANCIERE AUTOUR DE LA PENMAN MANUFACTURING CO.

La plus grosse opération financière qui ait été faite depuis quelque temps et qui implique un changement de contrôle d'une des plus grandes maisons industrielles du Canada, vient d'être complétée. Un groupe de capitalistes qui étaient intéressés dans l'amalgamation du Dominion Textile et l'organisation de la Canadian Converters Company ont acquis le contrôle de la Penman Manufacturing Company, de Paris, Ont. Cette maison est une des plus fortes manufactures de lainages tricetés du pays.

Il y a environ trois mois, le contrôle de la Penman Company avait été acquis par M. Duncan M. Stewart, vice-président de la Sovereign Bank of Canada, pour un groupe de capitalistes anglais et américains et c'est de M. Stewart que les capitalistes de Montréal ont reçu le contrôle des intérêts de la manufacture.

La transaction est particulièrement intéressante, parce qu'elle complète l'amalgamation des principales compagnies canadiennes de coton avec la Dominion Textile Co. et celle des principaux manufacturiers canadiens de vêtements blancs et de chemises avec la Canadian Converters Co.